Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1er février 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 de concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

NOR : *INTB1306071A*

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 1er février 2013, un concours externe, un concours interne et un troisième concours sur épreuves pour l'accès au grade d'animateur territorial sont ouverts au titre de l'année 2013 en convention avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le nombre de postes à ouvrir aux concours est fixé comme suit :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIÈME CONCOURS	TOTAL
31	34	3	68

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 19 septembre 2013 à Pontivy (56). D'autres centres d'épreuves pourraient être ouverts. Les épreuves orales d'admission auront lieu en décembre 2013 dans le Morbihan.

Les dossiers de candidature pourront être retirés du 14 mai 2013 au 5 juin 2013 inclus :

– soit sur le site www.cdg56.fr (rubrique concours, préinscription) jusqu'à minuit (heure de la métropole). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le centre de gestion du Morbihan, du dossier imprimé complété des pièces demandées, au plus tard le 13 juin 2013 (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées ;
– soit au secrétariat du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à 17 h 30 ;
– soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe 23 × 32 cm affranchie à 1,55 €, transmise auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (adresse ci-dessous), le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature retirés au centre de gestion du Morbihan ou imprimés lors de la préinscription est fixée au 13 juin 2013. Ils devront être postés, exclusivement à l'adresse (ci-dessous) du centre de gestion du Morbihan, au plus tard le 13 juin 2013, le cachet de la poste faisant foi, ou déposés exclusivement à l'accueil du centre de gestion du Morbihan à Vannes au plus tard le 13 juin 2013, à 17 h 30. A défaut de réception dans les délais d'un dossier téléchargé, la préinscription en ligne sera refusée. Tout courrier insuffisamment affranchi ou avec un défaut d'adressage, même posté dans les délais, sera refusé. Tout dossier transmis par télécopie ou courrier électronique sera refusé. Toute impression sur écran ou tout dossier d'inscription adressé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan qui ne sera que la photocopie d'un autre dossier d'inscription sera considéré comme non conforme et rejeté.

Les conditions de participation et la nature des épreuves sont consultables sur www.cdg56.fr et peuvent être demandés sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, service concours, 6 *bis,* rue Olivier-de-Clisson, CS 82161, 56005 Vannes Cedex.